

Conditions générales de vente

1. Définitions

- 1.1. "CENA" ci-après identifie VIRGILIO CENA & FIGLI S.p.a. situé à Via Oberdan, 39, 25128 - Brescia – Italie, y compris ses successeurs et représentants.
- 1.2. "ACHETEUR" ci-après identifie la compagnie indiqué sur le BON DE COMMANDE en temps qu'ACHETEUR des PRODUITS, y compris ses successeurs et représentants.
- 1.3. "PRODUITS" ci-après identifie les PRODUITS indiqués sur le BON DE COMMANDE.
- 1.4. "INCOTERMS 2000" ci-après identifie les règlements officiels de l'interprétation des termes commerciaux de la Chambre de Commerce Internationale, publiés en 2000.
- 1.5. "PARTIES" ci-après identifie les deux parties CENA e l'ACHETEUR.
- 1.6. "BON DE COMMANDE" ci-après identifie le document contenant les éléments objectifs d'une vente possible des PRODUITS entre l'ACHETEUR e CENA, qui devient un contrat de vente suite à l'acceptation avec la Confirmation de commande (comme mit en évidence ci de suite).
- 1.7. "CONFIRMATION DE COMMANDE" ci-après identifie le document envoyé par CENA à l'ACHETEUR qui fait référence à ces Condition générales de vente CENA et qui, si non refusée avant 2 jours ouverts de la date de réception (preuve d'e-mail ou fax envoyé par CENA), rend le BON DE COMMANDE contraignant entre les PARTIES en temps que contrat de vente et sujet à ces Condition générales de vente CENA.

2. Seul Accord

- 2.1. Ces Condition générales de vente CENA constituent les seules conditions de vente et les seuls accords entre les PARTIES relatives à la vente des PRODUITS et substituent toutes autres accords relatif précédents. Les Condition générales de vente CENA sont envoyées par e-mail avec la première offre. La réception de la Confirmation de commande de la part de l'ACHETEUR sans objection par écrit avant 2 jours ouverts dès la date de réception résulte comme acceptation de ces Condition générales de vente CENA de la part de l'ACHETEUR. Aucune déclaration sera prise en considération en dehors de celles indiquées dans ces Condition générales de vente CENA.
- 2.2. N'importe quelle note en conflit avec ces Conditions générales de vente CENA, même si indiqué pare écrits dans un document quelconque (inclus la communication entre l'ACHETEUR et CENA) sera retenue nulle et seuls ces Condition générales de vente CENA, sauf des accords divers communiqués de la part de CENA de façon officielle par écrit, signé par les représentants légaux des deux PARTIES en temps qu'acceptation explicite.
- 2.3. Si un aspect individuel de ces Condition générales de vente CENA devait être considéré nulle, en partie ou entièrement, le reste continuera d'être valide et pleinement effectif.

3. Applicabilité

- 3.1. Les Condition générales de vente CENA s'appliquent à tous les BONS DE COMMANDES stipulés par l'ACHETEUR à partir de la date d'acceptation de celles-ci, sauf accords diversement établis par écrits par les PARTIES selon le point 2.2 de ces Condition générales de vente CENA.

4. Logistique

- 4.1. La société CENA transportera les PRODUITS selon les INCOTERMS 2000, concordés entre les PARTIES et indiqués sur le BON DE COMMANDE. CENA respectera les délais concordés sur le BON DE COMMANDE. Dans le cas où la livraison des PRODUITS devait devenir impossible comparé à ce dont concordé en raison de problèmes de production, les PARTIES feront de leur mieux pour concorder des nouveaux délais en tenant en considération les problèmes si-dessus indiqués.
- 4.2. Le délais de livraison sont approximatifs. La société CENA devra s'engager pour les respecter. En tous cas, CENA est autorisée, même si limité par l'engagement des délais si-dessus indiqués, à prolonger le délais de façon suffisante sans être obligé de payer aucune compensation ou pénalité, si ceci dépend de circonstances imprévues, force majeure, interruption du travail et grèves ou retard de livraison de la matière première. Si dans de telles circonstances, il devait être impossible compléter la commande, la société CENA est autorisée à se retirer du contrat sans devoir payer aucun dommage ou autres.
- 4.3. En cas d'annulation du contrat pour l'impossibilité d'exécution du prévu (particulièrement pour l'impossibilité de la part de CENA de fournir les PRODUITS) aucune demande de dommage directe ou indirecte pourra être présenté par les PARTIES.
- 4.4. Dans le cas où une livraison partielle devait être nécessaire, cette décision sera alla discrétion de CENA. Chaque livraison partielle sera facturée séparément.
- 4.5. Aussitôt que CENA communique è l'ACHETEUR que les PRODUITS sont prêts pour la livraison, l'ACHETEUR doit procéder immédiatement à les retirer. Si l'ACHETEUR n'effectue pas cette procédure ou ne peut pas effectuer la livraison des PRODUITS, CENA est autorisée d'emmagasiner les PRODUITS à propres discrétions et le risque et les coûts sont de l'ACHETEUR. Ces PRODUITS seront considérés rendus Franco CENA et CENA relâchera la facture. L'ACHETEUR ne peut pas refuser aucune livraison complète ou partielle.

5. Réserve de transfert de propriété

- 5.1. La propriété des PRODUITS passera à l'ACHETEUR seulement après le paiement complet de la facture selon l'article 7 de ces Condition générales de vente CENA La société CENA reste propriétaire des PRODUITS vendus et éventuellement livrés jusqu'au paiement total de la part de l'ACHETEUR. Donc, toutes ventes de CENA sont toujours stipulées avec cette réserve de transfert de propriété sur le PRODUIT. D'autre part, l'ACHETEUR assume tout risque et responsabilité relatif aux PRODUITS comme indiquée dan le BON DE COMMANDE prévu par les INCOTERMS 2000 et, donc, doit être assuré contre les risques éventuels.
- 5.2. La présentation d'une lettre de crédit ou d'un autre document commercial ne constitue pas un paiement complet.
- 5.3. Jusqu'à ce que la propriété des PRODUITS ne passe pas à l'ACHETEUR, celui-ci tiendra les PRODUITS en temps que grossiste de confiance de la société CENA, mais n'aura pas le droit de les utiliser pour ses fins commerciales.
- 5.4. L'ACHETEUR devra emmagasiner les PRODUITS Vendus par CENA jusqu'à leur paiement complet, de façon qu'ils soient clairement identifiables en temps que propriété CENA et ne pourra pas enlever ou modifier les étiquettes ou les écritures ou marques sur les PRODUITS qui permettent leur identification en temps que propriété CENA. En plus, l'ACHETEUR permet à CENA de pouvoir accéder à ces magasins pour l'objectif d'inspecter les PRODUITS.
- 5.5. Si les PRODUITS pas encore payés ne sont plus identifiables et sont emmagasinés avec d'autres PRODUITS de la même typologie fournit par CENA, il sera sous entendu que ces PRODUITS sont les PRODUITS pas encore payés et sont retenus en temps que propriété réservé de la société CENA.
- 5.6. En cas de paiement non effectué, et sans aucun préjudice des intérêts des Conditions générales de vente CENA, CENA peut demander la restitution des PRODUITS à risque et dépenses de l'ACHETEUR.

Conditions générales de vente

- 5.7. En cas où l'ACHETEUR ne devait pas rendre les PRODUITS immédiatement, il pourrait être obligé à une résolution coercitive à travers l'intervention judiciaire qui autorisera la société CENA à reprendre les PRODUITS, sur lesquels continue le droit de réserve de propriété, auprès de l'ACHETEUR où là où les PRODUITS devaient se trouver. Tout ceci aux dépenses de l'ACHETEUR. L'ACHETEUR est obligé d'assurer que cette clause soit imposée et appliquée pour respecter l'esprit en cas où les PRODUITS devaient être dans un pays où cette clause spécifique ne devait pas être appliquée.
- 5.8. La société CENA se réserve le droit d'auteur de chaque et de toutes documentations créées. Tous les détails ou la documentation relatif à une offre ou confirmation de commande de CENA restera de propriété de CENA. Aucun extrait ou information fournit par CENA peut être copié, communiqué, envoyé ou rendu disponible à d'autres.

6. Risques

- 6.1. Dès la livraison, l'ACHETEUR est responsable pour tous les risques de pertes ou dommages aux PRODUITS selon l'Art. 4 de ces Conditions générales de vente CENA.

7. Paiements

- 7.1. Sauf dérogation convenue d'un commun accord, la société CENA effectuera une facture à l'ACHETEUR au moment de la livraison des PRODUITS, selon ses Conditions générales de vente CENA, et l'ACHETEUR effectuera le paiement selon les termes indiqués dans la facture.
- 7.2. Si non indiqué clairement différemment, les paiements sont considéré « en avance ».
- 7.3. Si non indiqué clairement différemment, les paiements doivent être effectués par virement bancaire.
- 7.4. Si CENA devait le tenir nécessaire, la CENA a la faculté de demander en tout temps une garantie de paiement à l'ACHETEUR.
- 7.5. Dès la date d'échéance, sans la demande de la part de CENA, tous les paiements dues sont sujet aux intérêts qui doivent être calculés chaque jour avec un taux annuel de 7% plus le taux de référence BCE, sauf la faculté de la société CENA d'y renoncer.
- 7.6. En cas de retard de paiement, CENA aura la faculté de résoudre tout le BON DE COMMANDE, ou une partie, et/ou suspendre complètement ou partiellement la livraison des PRODUITS de la commande. L'ACHETEUR aura 5 jours ouvrables, dès la date de réception de la communication de vouloir avaler cette faculté de la part de CENA.
- 7.7. En tous cas, quelconque réclamation ou action légale de l'ACHETEUR, n'autorise pas celui-ci à aucun droit de retenir le paiement ou une compensation.
- 7.8. Si non indiqué clairement différemment, tous les prix indiqués par CENA son en EURO et sont franco Brescia, Italie (ex works), exclu l'emballage, exclu de TVA, exclu de certificat et sans test ou prescription particulière.

8. Garantie

- 8.1. CENA garantie que, pour une période de 12 mois dès la date de livraison des PRODUITS, ceux-ci, fournis ou PRODUITS, sont conformes. CENA garantie également que les PRODUITS sont conformes aux spécifications indiqués dans la commande. CENA ne garantis pas que les PRODUITS soient adaptés à l'utilisation et aux objectifs mêmes si communiqués durant la phase de demande d'offre.
- 8.2. L'ACHETEUR doit informer la société CENA avant 5 jours de la découverte de défauts cachés, ou avant 5 jours de la date pour laquelle un acheteur diligent aurait pu reconnaître le défaut caché et avant 15 jours de la livraison des PRODUITS dans le cas où le défaut soit évident. En absence de cette communication, de la part de l'ACHETEUR avant cette période de temps, CENA sera libérée de quelconque responsabilité.
- 8.3. La responsabilité de la société CENA vis-à-vis cette garantie sera seulement limitée à la substitution ou remboursement du prix d'achats du produit défectueux.
- 8.4. Quelconque action légale doit être entreprise avant 12 mois de la date de livraison des PRODUITS auprès de l'ACHETEUR.
- 8.5. CENA répondra seulement pour les PRODUITS et pas pour les fournitures ou services d'autre sociétés.
- 8.6. Les obligations de garantie de CENA ne sont pas applicables aux PRODUITS ou à leur parties qui :
- 8.6.1. subissent une usure normale avec une utilisation normale ;
 - 8.6.2. aient une période inférieure normale d'utilisation à la période de garantie ci-dessus indiquée ;
 - 8.6.3. n'ont pas été emmagasinés, installés, utilisés, entretenus ou réparés de façon correcte ;
 - 8.6.4. ont été modifiés sans avoir reçu l'approbation préventive de CENA ;
 - 8.6.5. ont été soumis à une utilisation non correcte ou à une exposition endommageante, ou ont fait partie d'un événement dangereux lequel CENA ne peut pas être aucunement et absolument responsable.

9. Résolutions

- 9.1. Dans le cas où l'ACHETEUR devait se trouver en difficulté financière, devient insolvable ou déclare banqueroute, CENA aura la faculté de se retirer immédiatement de tous BON DE COMMANDE déjà acquis.

10. Limitation et exclusion de responsabilité

- 10.1. Relatif à la responsabilité de CENA pour dommage, coûts, dépense ou perte de nature divers, comme résultat de l'exécution ou non exécution d'une commande, la compensation sera limité aux dommages directes et indirectes, coûts, dépenses ou pertes pour un total non plus de vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur du BON DE COMMANDE et, de toute façon, jamais supérieur à cent mille EURO (100.000,00 EURO).
- 10.2. Aucune des PARTIES sera responsables vis-à-vis l'autre pour pertes de profit, de ventes, ou pour tous dommages indirectes (par exemple pertes de production, coûts pour des structures productives, coûts de travail, dépenses générales d'administration et direction).
- 10.3. Tous les droits non expressément indiqués dans les Conditions de ventes ne seront pas pris en considération et seront retenus non applicable.

11. Responsabilité du respect de la loi relative à l'utilisation des PRODUITS

- 11.1. L'ACHETEUR devra respecter les lois et les normes relatives à l'utilisation des PRODUITS.

12. Lois applicables

- 12.1. Le BON DE COMMANDE est réglé par la loi Italienne.
- 12.2. Chaque litige qui dérive du BON DE COMMANDE et/ou de ces Conditions générales de vente CENA, incluse sa validité, interprétation, exécution et résolution sera discuté auprès du tribunal de Brescia, Italie.
- 12.3. Même si traduite en d'autre langue pour une meilleure compréhension, le texte de référence de ces Conditions générales de vente CENA en cas de litige est celui écrit en Italien.